

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD126

présenté par

M. Perea, M. Ardouin, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brugnera, M. Cesarini, M. Chalumeau,  
Mme De Temmerman, Mme Gayte, Mme Hérin, M. Krabal, M. Leclabart, M. Morenas,  
M. Orphelin, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Robert et M. Testé

-----

**ARTICLE 54**

À l’alinéa 4, après le mot :

« urbain »,

insérer les mots :

« et les espaces publics ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’aménagement des espaces publics constitue le centre de la vie urbaine et donc de tout projet visant à la revitalisation des centres-villes.

Aussi, il est proposé par cet amendement d’inscrire nommément cet objectif dans ceux poursuivis par les opérations de revitalisation de territoire.